

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE  
COMMUNE DU BOURG D'HEM  
-----  
Séance du 10 Février 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-06  
RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN  
LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

L'an deux mille vingt-trois le dix février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune du BOURG D'HEM régulièrement convoqué le premier février, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de M. DESCHAMPS Robert, Maire.

Étaient présents : MM. DESCHAMPS, POTHEAU, LENOBLE, FRAPPAT  
M. LASNIER, BOUCHET, Mmes FEL, RAPINAT, DUPONTET.

Était absent excusé : M. BATHIER Jean-Louis.

Secrétaire de séance : M. FRAPPAT Olivier.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir l'entretien et l'accueil des hébergements touristiques.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 26 juin 2023 au 10 septembre 2023.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien et d'accueil des hébergements touristiques, relevant de la catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures.

L'agent recruté par contrat devra justifier de la possession du permis B.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget. La rémunération sera déterminée par l'Autorité territoriale selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

|             |    |
|-------------|----|
| Membres     | 10 |
| Présents    | 09 |
| Représentés | 00 |
| Votants     | 09 |
| Exprimés    | 09 |
| Oui         | 09 |
| Non         | 00 |

Le Maire certifie exécutoire la présente à la date du 14 février 2023

Le Bourg d'Hem, le 14 février 2023  
Le Maire  
Robert DESCHAMPS

